

Gosier, le 21 janvier 2022

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

Nos réf : CC/EL/DGS/DGA/CT/SPJ/CG/2021-70

Objet : Prolongation du télétravail

Conformément à la note du 30 décembre 2021 relative à la mise en place du télétravail et au rappel des mesures de prévention dans le cadre de la situation épidémique que traverse le territoire, je vous informe que les dispositions relatives à la mise en place du télétravail sont prolongées jusqu'au **02 février 2022**.

En effet, **le recours au télétravail reste de 3 jours par semaine pour les missions télétravaillables et 2 jours sur site dans les mêmes conditions.**

Par ailleurs, je vous précise que les pointages sur site demeurent en vigueur et doivent être réalisés par les directeurs et/ou responsables. Ils devront parvenir à la direction des ressources humaines le même jour.

Les directeurs et/ou responsables doivent également s'assurer quotidiennement des missions réalisées par les agents dans le cadre du télétravail, permettant ainsi un pointage quotidien.

En outre, les agents ne pouvant télétravailler (base nautique, restauration, éducation, cuisine, cimetière, stade, DATIDD.....) devront se rendre à leur poste de travail conformément à leurs horaires de travail dans le respect de toutes les mesures de sécurité sanitaire.

Le service de la Police Municipale fonctionnera également sur les bases des horaires habituels.

Dans l'attente d'une amélioration de la situation globale sur le territoire, le personnel est invité à respecter les consignes sanitaires, spécifiquement des gestes barrières, seuls moyens de nous protéger et de protéger les autres.

Le Maire,



Cédric CORNET